

PROCES-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Séance du 26 mai 2026

Le mardi 26 mai 2026 à 20 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien CAUX.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : Monsieur Fabien CAUX, Madame Lydie CATHRIN, Monsieur Christophe PUMA, Madame Géraldine BIRLOUEZ, Madame Sophie PERHIRIN, Madame Alexandra DEVRON, Madame Nadia CHEVALLIER, Monsieur Joffrey PRESTAVOINE, Madame Elisabeth REGARD

Représentés : Monsieur Hugues DAZARD représenté par Madame Géraldine BIRLOUEZ, Monsieur Gonzague GAUTIER représenté par Monsieur Christophe PUMA

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Madame Géraldine BIRLOUEZ

ORDRE DU JOUR :

Résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable du gîte communal (19 rue de la Mairie et de l'Église) pour motif d'intérêt général et autorisation de poursuites.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle solennellement au public présent les règles de police de l'assemblée prévues par le Code général des collectivités territoriales, interdisant toute intervention ou manifestation de la part du public. Il annonce également, afin de garantir la sérénité des débats, que le vote sur le point à l'ordre du jour se déroulera à bulletin secret.

EXPOSÉ DU MAIRE :

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée la situation concernant le gîte communal situé au 19 rue de la Mairie et l'Église, actuellement occupé par Madame G. suite à des conventions d'occupation à titre précaire signées en février 2026 par la précédente municipalité.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement des élus est de défendre l'intérêt exclusif de la commune en « bons pères de famille ». Il dresse un bilan chiffré et factuel de la situation :

Sur le plan structurel (motif d'intérêt général) : Le gîte communal a vocation à soutenir l'économie touristique locale. En exploitation touristique (référence 2024), il génère environ 11 959 € nets par an. La transformation de ce bâtiment en habitation privée réduit les revenus nets théoriques à 5 060 € par an (notamment en raison du coût du chauffage), soit un manque à gagner structurel de plus de 6 100 € par an pour la commune, amputant de 23 % les prévisions de revenus immobiliers.

Sur le plan financier : La dette locative accumulée par l'occupante s'élève à 7 823,63 € au 30 avril 2026 (loyers, caution non versée, électricité prise en charge par la commune). Monsieur le Maire souligne que cette dette absorbe à elle seule 5,6 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune pour 2026.

Sur le plan matériel et administratif : Il est constaté des dégradations du domaine public (retrait de la plaque Gîtes de France, installation d'une boîte aux lettres non autorisée, dégradations de mobilier) et la fourniture d'une attestation d'assurance portant sur une adresse non répertoriée au cadastre (19 BIS).

Pour ces motifs, et afin de redonner au bâtiment sa vocation touristique essentielle au développement du village, Monsieur le Maire propose la résiliation de ladite convention d'occupation pour motif d'intérêt général.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à bulletin secret.

VOTE (À BULLETIN SECRET) :

Nombre de votants : 11

Bulletins POUR : 9

Bulletins CONTRE : 1

Bulletins BLANCS : 1

Par conséquent, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la résiliation de la convention d'occupation à titre précaire et révocable du gîte communal (19 rue de la mairie et l'Église) conclue avec Mme G., pour motif d'intérêt général (reprise de l'exploitation touristique du bâtiment).

DÉCIDE que cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 7 jours francs à compter de la date de notification de l'arrêté municipal correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de résiliation, à le notifier à l'intéressée par tous moyens légaux (remise en main propre contre décharge, huissier ou LRAR), et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de maintien dans les lieux de l'occupante au-delà du délai imparti, à engager toutes les poursuites judiciaires utiles (notamment par la voie du référé mesures utiles devant le Tribunal Administratif) pour obtenir l'expulsion et le concours de la force publique, ainsi qu'à engager les procédures de recouvrement des sommes dues à la commune (émission de titres de recettes).